



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022/2023

Préambule :

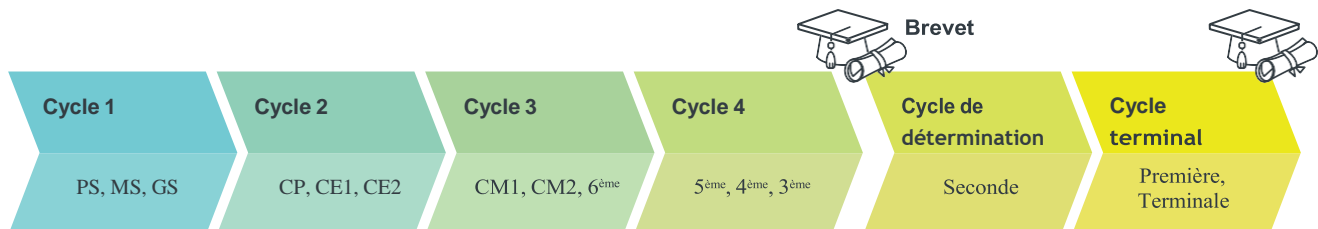
Le service public de l'éducation repose sur **des valeurs et des principes** dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes, de **neutralité, de laïcité et de pluralisme**. Chacun est également tenu au devoir d'**assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui**, au respect de l'**égalité des droits entre filles et garçons**, à la **protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale**. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le **respect mutuel entre tous, adultes et élèves**, constitue également un des fondements de la vie collective.

Le Lycée Français International d'Accra Jacques Prévert assure au Ghana la continuité du service public d'éducation français et contribue au rayonnement de la langue et de la culture française. Il scolarise également des élèves Ghanéens ainsi que de plusieurs autres nationalités et participe de cette façon à la coopération entre les systèmes éducatifs.

L'établissement LFIA J. Prévert est un établissement à gestion parentale, conventionné avec l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger).

L'enseignement français est construit par cycles de 3 ans, de la Petite Section de maternelle (PS) à la 3^{ème}, avec un socle commun de compétences à acquérir du CP (début élémentaire) à la 3^{ème} (fin de collège).

Ce fonctionnement par cycles permet aux élèves de développer des compétences à leur rythme, tout en acquérant de manière progressive des savoirs, des savoir-faire et savoir-être de plus en plus experts. A la fin de la 3^{ème}, les élèves obtiennent leur premier diplôme et font leurs premiers choix d'orientation conduisant au Baccalauréat puis aux études supérieures en France et dans le monde.



Le "**socle commun de connaissances, de compétences et de culture**" constitue l'**ensemble des connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour réussir sa scolarité, sa vie d'individu et de futur citoyen**. De l'école primaire à la fin de la scolarité obligatoire, les élèves acquièrent progressivement les compétences et les connaissances nécessaires à la maîtrise de ce socle commun.

L'inscription à l'école primaire du LFIA est conditionnée à l'acceptation du règlement intérieur, proposé et voté en conseil d'école et validé par le conseil d'établissement.

Le règlement précise les règles de vie collective dans l'enceinte de l'établissement applicables à tous les membres de la communauté éducative ainsi que les modalités spécifiques selon lesquelles sont mis en application les droits et les devoirs des élèves.

Le rôle de l'école maternelle :

L'école maternelle est une étape essentielle du parcours des élèves pour garantir leur réussite scolaire. Sa mission principale est de **donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité**.

C'est une école où les enfants vont **apprendre ensemble et vivre ensemble**. Ils y développent leur langage oral et commencent à découvrir les écrits, les nombres et d'autres domaines d'apprentissage. Ils apprennent en jouant, en réfléchissant et en résolvant des problèmes, en s'exerçant, en se remémorant et en mémorisant.

Les apprentissages à l'école maternelle

Les enseignements sont organisés en **cinq domaines d'apprentissage** :



Le rôle de l'école primaire :

La maîtrise de la langue française et des premiers éléments de mathématiques sont les objectifs prioritaires de l'école élémentaire pour permettre aux élèves d'accéder aux outils fondamentaux de la connaissance.

Dès le CP, les élèves découvrent l'apprentissage d'une langue vivante (étrangère ou régionale). **Au cycle 2**, le programme prévoit des enseignements pour questionner le monde, des enseignements artistiques (arts plastiques et éducation musicale), une éducation physique et sportive et un enseignement moral et civique.

Au cycle 3, les élèves consolident leurs apprentissages dans ces domaines, découvrent les sciences et la technologie, l'histoire et la géographie, l'histoire des arts.

L'école prend en compte **la pluralité et la diversité des aptitudes de chaque élève**. À côté du raisonnement et de la réflexion intellectuelle, le sens de l'observation, le goût de l'expérimentation, la sensibilité, les capacités motrices et l'imagination créatrice sont développées.

Inscription et admission à l'école Primaire

L'école accueille des enfants de toutes nationalités. Les enfants sont inscrits dans leur classe d'âge :

Ecole maternelle	Petite section (PS)	3 ans
	Moyenne section (MS)	4 ans
	Grande section (GS)	5 ans
Ecole élémentaire	Cours préparatoire (CP)	6 ans
	Cours élémentaire 1 ^{ère} année (CE1)	7 ans
	Cours élémentaire 2 ^{ème} année (CE2)	8 ans
	Cours moyen 1 ^{ère} année (CM1)	9 ans
	Cours moyen 2 ^{ème} année (CM2)	10 ans

L'admission des élèves non francophones ou issus d'un autre système scolaire que français homologué est conditionnée par un ou des tests d'entrée selon la classe demandée.

L'inscription de l'élève ne se fait qu'après fourniture de tous les éléments du dossier administratif et financier.

Passage et composition des classe N en classe N+1 : Le conseil des maîtres se réunit pour décider de la poursuite de scolarité des élèves.

La composition des classes se fait en concertation lors des conseils de cycle.

Certification en anglais :

Les élèves de CM2 peuvent être amenés à passer une certification en anglais à la fin de l'année scolaire en cours.

A. REGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

A.1 ACCES A L'ECOLE

DU LUNDI au VENDREDI : 7h15 à 11h30 et de 13h00 à 14h30* hors activités périscolaires.

Accueil : à 7h50 et 13h00 hors activités périscolaires.

Pour des raisons de sécurité, les horaires d'ouverture et de fermeture du SAS d'entrée sont:

- – Ouverture : 7H15, 12H50
- – Fermeture : 8H05-13h05,

Les retards perturbent le déroulement des cours et portent préjudice à l'élève comme à l'ensemble de la classe.

C'est pourquoi :

- Les élèves ont obligation de respecter les horaires,
- Les parents doivent prendre les mesures nécessaires pour que leur enfant soit à l'heure à l'école.

Il est essentiel de se conformer avec exactitude aux horaires de l'établissement dont le détail est défini ci-dessous.

***Horaires pouvant être aménagés selon la situation sanitaire COVID.**

Tableau synthétique des horaires :

	Maternelle	Elémentaire (CP-CM2)
Ouverture des portes surveillée par Les A.ED: lieux de regroupement	7h15	7h15
Prise en charge par les ASEM et les enseignants	7h50 (en classe)	7h50 (cour/plateau sportif)
Début des cours le matin	8h00	8h00
Fermeture des portes le matin	8h05	8h05
Sortie de midi (sauf en protocole COVID)	De 11h20 à 11h30	11h30
Ouverture des portes l'après-midi (sauf en protocole COVID)	12h50	12h50
Début des cours l'après-midi	13h00	13h00
Fermeture des portes l'après-midi	13h05	13h05
Sortie de l'après-midi	De 14h20 à 14h30 (classes)	14h30 Classes CP Cour CE1 CE2 CM1 CM2
Sortie après la 1 ^{ère} activité périscolaire	15h30	15h30
Sortie après la 2 ^{ème} activité périscolaire	16h30	16h30
Fermeture des portes de l'école	16h35	16h35

L'accès des locaux scolaires, pendant et hors temps scolaire, sans autorisation, est interdit et toute intrusion engagera la responsabilité des contrevenants ou de leurs parents.

Aux horaires d'ouverture, il est obligatoire de présenter la carte scolaire pour entrer dans l'établissement.

A.2 CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT

L'accès à l'intérieur de l'établissement est interdit à toute personne extérieure au service. Seuls les accompagnateurs d'élèves de maternelle sont autorisés à entrer dans la cour s'ils sont munis de la carte d'accès et dans le cadre des horaires d'entrée et de sortie.

L'accès est également autorisé aux parents lors des rendez-vous avec les enseignants.

En cas d'information urgente à communiquer à l'enseignant, merci d'en informer le secrétariat qui fera la transmission dans les meilleurs délais.

Si un élève a oublié quelque chose en classe, il devra attendre le lendemain pour le récupérer.

A.3 TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue propre et correcte est exigée pour tous les élèves.

Les élèves de la PS à la Terminale sont tenus de porter le polo du lycée qui leur est fourni en début d'année

pour toutes les sorties culturelles organisées par l'établissement hors du lycée.

Hors des sorties, le port des tenues du LFIA n'est pas obligatoire. Les élèves peuvent évidemment les porter au lycée s'ils le souhaitent.

Pour les élèves de maternelle : Une tenue confortable et adaptée à la pratique du sport (30 minutes par jour de motricité obligatoire). Les élèves filles ou garçons doivent porter des chaussures sans lacets. Merci de privilégier les scratches.

Les chaussures à crampons (type chaussures de foot, *crampons moulés...*), les chaussures à talons et les Flip Flop (tongs et savates qui ne tiennent pas le talon) sont prohibées.

Les perles et les petits élastiques noirs dans les cheveux sont interdits.

Pour les élèves de primaire : Une tenue correcte (ventre couvert pour les filles et pantalons aux hanches pour les garçons). La tenue de sport obligatoire les jours où il y a EPS dans l'emploi du temps (chaussures de sport, port du t-shirt et short pour les garçons, jupe-short ou short pour les filles). Le port du t-shirt de sport du lycée est fortement recommandé.

Les chaussures à crampons (type chaussures de foot, *crampons moulés..*), les chaussures à talons et les Flip Flop (tongs et savates qui ne tiennent pas le talon) sont prohibées.

A.4 PONCTUALITE :

Les retards répétés nuisent au bon fonctionnement de la classe et feront l'objet d'un signalement et d'une intervention de la direction en cas de récidive.

Aucun élève ne pourra intégrer la classe après 08h15.

Présence d'un élève en-dehors des horaires de l'école

La surveillance en cas de retard des parents est **très exceptionnellement** assurée par le gardien et la secrétaire. Dans ce cas, les parents doivent prévenir au plus vite l'école.

A.5 RETARDS

Afin de tirer tous les bénéfices de cet enseignement, il est souhaitable que les enfants fréquentent l'école le plus régulièrement possible. De même, nous engageons les parents à arriver à l'heure afin que leurs enfants profitent des premières activités, et de ne pas gêner le déroulement de la classe.

Retards des parents à la sortie d'école :

En maternelle, l'école se termine à 11h20 et 14h20. Le périscolaire à 15h30 et 16h30.

En élémentaire, l'école se termine à 11h30 et 14h30. Le périscolaire à 15h30 et 16h30.

Au-delà de 10mn de retard, l'adulte qui vient récupérer l'élève complète et signe le registre des retards au secrétariat du primaire (date, heure de récupération). Ces retards entraînent des frais ; à partir de 3 retards dans le mois, les responsables de l'enfant se verront facturer tous les moments recensés dans le registre. Une heure débutée est réputée due.

Tarifs :

En maternelle :	En élémentaire
-de 11h30 à 12h30 = 50 ghc	-de 11h40 à 12h40 = 50 ghc
-de 14h30 à 15h30 = 50 ghc	-de 14h40 à 15h40 = 50 ghc
-de 15h30 à 16h30 = 50 ghc	-de 15h40 à 16h40 = 50 ghc
-de 16h30 à 17h30 = 50 ghc	-de 16h40 à 17h40 = 50 ghc
-de 17h30 à 18h30 = 50 ghc	-de 17h40 à 18h40 = 50 ghc

A.6 LES SORTIES ANTICIPEES :

Elles restent exceptionnelles.

- Si un élève doit s'absenter de cours, les responsables légaux devront obligatoirement présenter une demande écrite et venir en personne reprendre leur enfant.
- **Les parents s'engagent à respecter le calendrier de l'année scolaire. Les vacances anticipées ne feront l'objet d'aucune autorisation et aucun travail ne sera transmis par l'école.**

A.7 ABSENCE DES ELEVES

L'accueil des élèves se fait en ½ journées pleines (7h50-11h30 et 12h50-14h30) sauf aménagements spécifiques **Plan d'Accueil Personnalisé (P.A.P)** validés par la direction.

L'appel en classe se fait à partir de 8h00 le matin et 13h00 l'après-midi.

Les absences doivent être exceptionnelles. L'assiduité est au centre des obligations s'imposant à l'élève et à sa famille, y compris en maternelle.

La présence à tous les cours prévus à l'emploi du temps est obligatoire. Les seuls motifs réputés légitimes, pour justifier une absence sont les suivants : Maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, problème de transport non régulier.

- Les rendez-vous médicaux ne seront pas pris sur le temps scolaire sauf P.A.P.
- Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'informer par courrier (papier ou électronique) l'administration de l'établissement.
- En cas d'absence imprévisible (notamment la maladie), la famille informe en début de matinée le service de vie scolaire. Mail : secretariat@lfaccra.com
- En cas d'absence pour maladie contagieuse, un certificat médical devra être fourni au service de santé scolaire.

Dès son retour en classe, l'élève, doit présenter systématiquement à l'administration et à l'enseignant(e) un justificatif d'absence établi par ses responsables légaux.

A.8 ABSENCE DES ENSEIGNANTS :

Le LFIA possède des moyens de remplacements pour pallier aux absences liées à des maladies ou des temps de formations.

En cas d'incapacité temporaire à remplacer les enseignants, les élèves seront répartis prioritairement dans une classe de même niveau ou de niveau proche.

A.9 RECREATION ET SURVEILLANCE

En application de l'article D. 321-12 du code de l'éducation, la surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaires et de la nature des activités proposées.

La récréation aura lieu tous les jours de :

- Maternelle : les récréations sont adaptées selon les classes d'âges et les périodes de l'année.
- Élémentaire de 9h30 à 10h00.

Les élèves de maternelle et ceux de l'élémentaire ont leur récréation dans deux cours distinctes.

Les surveillances sont assurées à tour de rôle par les enseignants, les ASEM et les Assistants d'EDucation (A.ED) selon un tableau des services mis en place.

Les élèves se doivent de respecter l'ensemble des personnels éducatifs de l'école.

A.10 COLLATION OU « goûter », CANTINE « lunchbox » :

Dans le cadre de l'éducation à la santé, les élèves sont sensibilisés à l'importance d'une alimentation équilibrée et à la pratique d'une activité physique quotidienne.

La collation du matin n'est ni systématique ni obligatoire.

- A l'école maternelle, un goûter individuel respectant l'équilibre alimentaire (fruits, pains confiture, ...) Evitez les gâteaux et les jus trop sucrés. Les enfants ont accès à de l'eau.
- A l'école élémentaire, les élèves peuvent amener une collation sous réserve qu'elle soit équilibrée. Les familles sont encouragées à se conformer aux goûters de la maternelle.

Sont interdits :

- Les chips, biscuits apéritifs, les sodas...
- Les bonbons /Friandises et particulièrement les sucettes, les chewing-gums et les bonbons durs (risque d'étouffement).

Les goûters de l'après-midi ne se prennent pas en temps scolaire, mais après la classe si nécessaire.

Un prestataire propose un service de cantine au sein du LFIA. Les démarches d'inscriptions et les modalités de paiement se font auprès de ce dernier.

Le LFIA accepte le fonctionnement des « lunch-box » avec le respect de quelques recommandations :

- Nous n'avons pas de lieu de stockage adapté (prévoir un sac réfrigéré)
- Les repas doivent être équilibrés (viande, poisson, féculents/légumes, dessert). Les enfants ont accès à de l'eau.
- Les repas peuvent être réchauffés à l'aide de micro-ondes (attention l'utilisation de boîtes en fer de type « thermos » sont interdites dans les micro-ondes pour des raisons évidentes de sécurité).

A.11 OBJETS INTERDITS, SECURITE

La détention de tout produit, objet dangereux ou étranger à la pratique scolaire est prohibée. Sans être exhaustive, la liste comprend :

- Les jouets et les appareils électroniques (consoles, téléphones portables, montres et bracelets connectés...), sont interdits.
- Les objets de valeur (bijoux, bracelets, boucles d'oreilles pendantes, l'argent liquide)
- Les chaussures de foot type crampons ou crampons moulés sont interdites (elles doivent être portées lors de l'activité sportive uniquement)

A.12 HYGIENE ET SANTE

L'inscription est enregistrée sur présentation d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (Cf. fiche infirmerie). La vaccination contre la fièvre jaune est une formalité administrative obligatoire.

Les parents sont tenus de remplir avec précision la « fiche de renseignements médicaux » qui leur sera remise au début de chaque année scolaire.

Autorisation d'intervention médicale :

Un imprimé est rempli par la famille en début d'année scolaire qui précise pour chaque enfant :

- Les personnes à contacter
- Le nom et coordonnées du médecin habituel
- Les allergies éventuelles. Mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

En cas d'extrême urgence et si la famille ne peut être jointe, la famille autorise l'équipe médicale contactée par l'école à prendre toutes les décisions quant aux soins et/ou à une hospitalisation éventuelle.

Un élève malade à l'école ne peut être accepté en classe. Il sera donc conduit à l'infirmerie qui se chargera d'appeler la famille qui viendra le récupérer.

Le service infirmier de l'école assure les premiers soins à donner aux élèves. Il décide si l'élève peut reprendre les cours, s'il doit rester à l'infirmerie ou être remis à sa famille.

Tout traitement médical doit être signalé à ce service. Les traitements médicaux seront dispensés par le personnel autorisé en fonction du protocole établi entre la famille, le médecin traitant et la direction de l'école. **En aucun cas des médicaments ne doivent être en possession des élèves ou d'autres adultes. La mise en place d'un PAI est obligatoire et est suivi par l'infirmerie de l'école en cas de prise de**

médicaments passagère ou régulière prescrite par un médecin.

Ainsi, Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis à l'école avec la mise en place d'un PAI.

En cas de maladies contagieuses (arrêté du 3 mai 1989 revu en mars 2003), notamment méningite, hépatite A, scarlatine, teigne, etc..., les parents doivent aussitôt en avvertir l'établissement. L'enfant ne peut être scolarisé pendant la durée de contagion. Un certificat médical faisant foi de la non contagion devra être remis à l'infirmier au retour de l'enfant.

Recommandations : Un enfant malade a besoin de soin et de repos. L'école est un lieu collectif où les maladies circulent. Pour la santé de tous merci de veiller au respect de ces recommandations qui ne sont pas exhaustives.

MALADIES	RECOMMANDATIONS
Gastro-entérites (vomissements diarrhées)	Consultez votre médecin (certificat ou photo du traitement) Gardez votre enfant à la maison jusqu'à ce que les symptômes disparaissent et que votre enfant mange normalement.
Conjonctivite	Très contagieux : Gardez votre enfant à la maison jusqu'à ce que les yeux ne coulent plus.
Grippe/COVID/fièvre	Consultez votre médecin. Se référer au protocole sanitaire COVID. Gardez votre enfant à la maison.
Maladies à prévention vaccinale (rougeole ; Hépatite...)	Consultez votre médecin (certificat ou photo du traitement) Gardez votre enfant à la maison. Fournir le certificat du médecin
Varicelle	Consultez votre médecin. Gardez votre enfant à la maison jusqu'à ce que les croûtes soient sèches.
Parasitose (teigne, gale, poux...)	Consultez votre médecin. Gardez votre enfant à la maison.

A.13 SORTIES SCOLAIRES ET INTERVENANTS EXTERIEURS

Les sorties scolaires font l'objet d'autorisations de la direction d'école et du chef d'établissement. L'organisation de classes transplantées (ou de découverte) fait l'objet d'une autorisation préalable du service culturel de l'Ambassade de France au Ghana.

Le maître par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique des activités scolaires. Cependant des personnes extérieures peuvent intervenir auprès des enfants :

- Des intervenants extérieurs : l'intervention des personnes apportant une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est soumise à l'autorisation du directeur.
- Des parents d'élèves : en cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours des activités se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire (sorties...), l'équipe enseignante peut solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. Les élèves restent sous la responsabilité de l'enseignant.

La présence de tout intervenant extérieur est soumise à l'autorisation de la direction de l'établissement.

A.14 SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS:

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les résultats et les observations sont consignés dans un registre de sécurité.

Les agents de sécurité ont pour mission de réguler les entrées et sorties ; les parents veilleront à respecter les

instructions données. Il en va de la sécurité de tous.

Rappel : les parents doivent spécifier à l'enseignant et/ ou au secrétariat du primaire si leur enfant doit être pris en charge par une autre famille lors de leur sortie de l'école.

Les détériorations des biens et matériels mis à disposition des élèves peuvent entraîner outre les mesures éducatives, des frais à la charge des familles concernées.

B DEVOIR DE RESPECT DES PERSONNES, DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

B.1 LES DROITS ET LES DEVOIRS :

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement à la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages.

Les enseignants apprennent aux enfants les connaissances, le savoir et le savoir-faire. **Ce sont d'abord les parents qui apprennent aux enfants le savoir être, la maîtrise de soi et le respect des autres.**

	Les droits	Les devoirs
ELEVES	<ul style="list-style-type: none"> - Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. -Etre respecté par les adultes -Etre aidé et soutenu par les enseignants -Elire les délégués de classe participant au conseil des élèves -Participer à la vie de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> -Respecter le règlement intérieur - S'investir dans le travail scolaire -Respecter tout le personnel de l'école -Respecter ses camarades, les règles de politesse -Respecter son cadre de vie et le matériel -Aller aux toilettes pendant les récréations
PARENTS	<ul style="list-style-type: none"> -Etre informés régulièrement de la scolarité de leurs enfants -Elire ses représentants au conseil d'école -Etre reçu sur rendez-vous par l'enseignant, la directrice ou le chef d'établissement. 	<ul style="list-style-type: none"> -Respecter le règlement intérieur -S'engager à une fréquentation assidue pour ses enfants -Respecter le personnel de l'école -Respecter les horaires de l'école et ceux des rendez-vous -Informier immédiatement de toute modification concernant la fiche de renseignement (téléphone...) -Suivre les devoirs quotidiennement - Contrôler le cartable, le cahier de texte, celui de liaison, les évaluations, le livret scolaire et signer le cas échéant - Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes présents au sein de l'établissement peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

B.2 PREVENTION ET LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

« Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves ».

Cette violence est susceptible d'être exercée sous diverses formes, verbales, physiques, morales, voire sexuelles. L'usage des nouvelles technologies peut parfois, par des utilisations détournées, favoriser, accroître ou induire des situations de harcèlement. On parle alors de cyberharcèlement.

L'école prend en compte et traite chaque situation, avérée ou supposée en suivant le protocole de traitement des situations de harcèlement : accueil de l'élève victime, des témoins, de l'auteur, rencontre avec les parents, suivi au sein de l'école.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n°90-788 du 6 sept.1990.

C. MODALITES DE COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES:

C.1 LE CAHIER DE LIAISON :

Le cahier de liaison est l'outil principal de communication avec l'enseignant de la classe. L'utilisation du mail professionnel est également à la disposition des familles.

Les logiciels « Pronote » et « Edumooov » sont également utilisés. Certaines classes utilisent des blogs sécurisés sur la plateforme « toutemonannée.com ».

Le secrétariat reste disponible sur les horaires d'ouverture de l'école. La direction reçoit les parents sur rendez-vous.

C.2 DROIT A L'IMAGE

Un formulaire concernant le droit à l'image sera remis aux familles à chaque événement scolaire. La signature et l'accord des responsables légaux est obligatoire.

C.3 VIE PRATIQUE:

Le port de lunettes en cour de récréation, source d'accident, est à éviter, si cela est possible. Les vêtements doivent être marqués. L'école ne peut être tenue pour responsable de la perte des bijoux et objets rapportés à l'école et non remis aux enseignants.

Il est fortement recommandé de pas mettre des boucles d'oreilles aux petites filles, elles sont parfois source d'accident.

Les élèves ne peuvent apporter à l'école que les objets nécessaires à leur travail scolaire. Ils devront respecter le matériel de l'école, leurs parents étant responsables de la remise en état ou du remboursement de matériels endommagés (livres de la BCD des classes, etc).

Les enfants sont encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Le travail du personnel de service doit être respecté. En cas de non-respect caractérisé de ce travail, les enfants pourront être amenés à effectuer certaines actions de remises en état.

C.4 ACTIVITES PERISCOLAIRES

Un programme trimestriel d'activités périscolaires est proposé aux élèves, hors temps scolaire (lundi, mardi et jeudi de 15h à 16h30). Le montant de l'activité est forfaitaire.

- L'assiduité de présence des élèves inscrits est fortement recommandée,

- Un changement d'activité en cours de trimestre n'est pas systématiquement autorisé. Toute annulation d'inscription à une activité doit être notifiée par écrit. Elle ne donnera pas lieu à remboursement.
- Pour certaines activités, sportives en particulier, une tenue spécifique est exigée.
- Tout élève dont le comportement est de nature à nuire au bon déroulement de l'activité en sera exclu, sans que cela puisse donner lieu à remboursement des sommes versées.

C.5 Départ de l'école

En cas de départ définitif de l'école, il est nécessaire d'informer le secrétariat par écrit, avec la signature des deux parents. Suite à ce courrier, l'école préparera les livrets et le certificat de radiation.

Tout règlement intérieur suppose des ajustements périodiques, le Conseil d'établissement est compétent pour effectuer toute modification nécessaire après concertation avec les instances compétentes.

À Accra, le..... Signature des parents